



MEMBRE SOCIAL Saison 2022

SOCIAL

Avant le 15 janvier
750\$+tx

Après le 15 janvier
765\$+tx

Avantages inclus dans l'abonnement annuel

Adhésion au programme de rabais à la boutique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Champ d'exercice – utilisation illimitée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Droits à Golf Québec	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le membre social est le conjoint d'un membre ou une personne qui a été membre du Club au cours des 5 dernières années. À sa discrétion, le conseil d'administration du Club peut également accepter une personne à titre de membre social, avec ou sans droits de jeu, en raison de sa situation particulière et de sa participation antérieure à la vie du Club.

Aucun privilège de départ sauf en faisant usage d'un des 10 droits de jeu qui lui sont assignés. Après utilisation des 10 droits de jeu, le membre social peut jouer au tarif du membre invité jusqu'à concurrence de 5 parties de 18 trous. Il peut participer à un maximum de 3 tournois sociaux du Club, sur usage d'un des droits de jeu.

Départ permis en tout temps du lundi au vendredi et après 13 h les samedis, dimanches et jours fériés. Toutefois, un droit de jeu pour 9 trous ne peut être utilisé qu'après 13h. Les invités ne sont permis qu'après 13h les fins de semaine et jours fériés.

Notes

- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- La date de référence pour déterminer l'âge de toutes les catégories est le 1^{er} mai.
- Une charge minimale de 100 \$ avant le service (12%) et les taxes sur la nourriture, les breuvages et les boissons alcoolisées consommés au Club est applicable.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Société par écrit. Le cas échéant, **la démission prend effet au plus tard le 1^{er} décembre suivant la date où tel avis a été donné.** Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Société ainsi que la date à laquelle il a été donné



Modalités de paiement

Jusqu'au 15 janvier

- Pour profiter du rabais, un acompte non remboursable représentant 30% de l'abonnement annuel incluant, les taxes qui s'appliquent, doit obligatoirement être versé au plus tard le 15 janvier.
- Le solde restant peut être acquitté de la façon suivante:
- 3 versements égaux, payables le 15 février, 15 mars et le 15 avril.
- 1 versement unique avant le 1er mai.

Après le 15 janvier

- La cotisation doit être acquittée entièrement avant le 1er mai :
- En un versement unique.
- Ou en 3 versements égaux (le 15 mars, le 15 avril et le 15 mai).
- Un intérêt de 1,5% par mois (18%/an) est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.

Crédits de référencement

- Le membre qui parraine un nouveau* membre illimité (Pleins privilèges ou Relève 30-39 ans) a droit à un crédit de 5 droits de jeu pour des invités.
- Le membre qui parraine un nouveau *membre « Corporatif 50 » a droit à un crédit de 3 droits de jeu pour des invités.
- Le membre qui parraine un nouveau *membre de 18 ans et plus a droit à un crédit de 1 droit de jeu pour un invité.

*** Un membre nouveau ne doit pas avoir été membre du Club de golf de Cap-Rouge au cours des deux dernières saisons.**

Le membre social sans droit de jeu doit acquitter les frais suivants :

- Cotisation annuelle : 100\$.
- Accès au champ d'exercice et au vert d'exercice : inclus
- Nourriture, breuvages et boissons alcoolisées : charge minimale de 100\$ (avant service et taxes).